AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0412
FR0000121972-FS0158

13 février 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SCHNEIDER ELECTRIC SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 février 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 février 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société SCHNEIDER ELECTRIC SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 32 059 709 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,37% du capital et 5,12% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SCHNEIDER ELECTRIC SE hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions SCHNEIDER ELECTRIC SE détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 11 402 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE sous forme d'ADR, (ii) 236 322 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SCHNEIDER ELECTRIC SE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 52 100 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE assimilées au titre des dispositions de l'article L.233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iv) 2 131 584 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 4 058 805 actions SCHNEIDER ELECTRIC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 596 927 984 actions représentant 626 010 067 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.